



111^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE
111th ASSEMBLY OF THE INTER-PARLIAMENTARY UNION

Genève / Geneva, 28.09 – 01.10.2004

Troisième Commission permanente
Démocratie et droits de l'homme

C-III/111/DR-rev
16 août 2004

BEIJING + 10: UNE EVALUATION D'UN POINT DE VUE PARLEMENTAIRE

Projet de résolution révisé, établi par les co-rapporteurs
Mme Margreth Mensah-Williams (Namibie) et M. Josef Philip Winkler (Allemagne)

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *ayant présents à l'esprit* la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la faveur de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995, et le document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire de sur le thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^{ème} siècle » (Beijing +5), tenue en 2000,
- 2) *sachant* le caractère exhaustif de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des 12 domaines critiques qui y sont définis relatifs au statut social, culturel, économique et politique des femmes dans le monde,
- 3) *informée* des plans d'action nationaux arrêtés par 119 Etats Membres, recensant les progrès enregistrés par les Etats dans la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Beijing,
- 4) *réaffirmant* la Déclaration du Millénaire proclamée par les Nations Unies et les Objectifs de développement qui y sont énoncés, en particulier l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sans quoi le développement ne saurait être durable,
- 5) *rappelant* le paragraphe 4 de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en 1997 aux termes de laquelle «Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences »,
- 6) *rappelant* le *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique* adopté par le Conseil de l'Union interparlementaire (Paris, mars 1994), et la *Déclaration parlementaire de Beijing* adoptée par les participants à la Journée parlementaire tenue à l'occasion de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

- 7) *réaffirmant* les résolutions pertinentes de l'UIP, plus particulièrement les suivantes :
- « L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples » (La Havane, avril 2001);
 - « Promotion d'un meilleur respect et d'une protection accrue des droits de la personne en général et des femmes et des enfants en particulier » (Beijing, septembre 1996);
 - « L'action des parlements pour promouvoir l'accès et la participation des femmes aux structures de prise de décision en vue de réaliser l'égalité entre hommes et femmes » (Madrid, avril 1995);
 - « Politiques pour mettre fin à la violence contre les enfants et les femmes » (Pyongyang, mai 1991),
- 8) *soulignant* le rôle fondamental joué par les femmes dans tous les secteurs de la société,
- 9) *notant* que dix ans après la Conférence de Beijing, les femmes sont toujours sous-représentées aux postes de décision dans les gouvernements, les administrations publiques, les systèmes judiciaires et l'économie, et qu'une participation égale des deux sexes aux postes d'autorité est une priorité absolue par souci de respect des droits de l'homme, de justice, de légitimité démocratique et d'efficacité des politiques publiques,
- 10) *frappée* que dix ans après Beijing, l'égalité vraie est encore loin d'être une réalité : les femmes continuent d'être moins bien payées à travail égal, sont plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage que les hommes et sont plus fréquemment victimes de violences; et *non moins frappée* par la discrimination que doivent affronter les fillettes en matière d'éducation, de santé et d'épanouissement personnel,
- 11) *soulignant* le rôle clé que peuvent jouer les parlements pour promouvoir l'égalité des sexes grâce à leurs fonctions législative et budgétaire et de contrôle de l'action des gouvernements, ainsi qu'en mobilisant le soutien de l'opinion publique,

Mesures pour renforcer l'action parlementaire dans ces domaines

1. *demande* aux hommes et aux femmes parlementaires de s'engager à renforcer l'action parlementaire visant à parvenir à l'égalité des sexes aux plans international et national, et à suivre de près la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Beijing;
2. *recommande* que les parlementaires soient dûment représentés à la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra du 28 février au 11 mars 2005 à New York, pour faire le point sur l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en 2000;

3. *prie instamment* les parlements à tenir un débat sur l'état d'avancement dans leur pays de l'application du Programme d'action de Beijing avant la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies qui se tiendra en 2005, permettant ainsi les contributions appropriées des organisations de femmes et des organisations non gouvernementales; *prie non moins instamment* les parlements des Etats n'ayant pas encore soumis leur réponse au *Questionnaire aux gouvernements sur l'application du Programme d'action de Beijing (1995) et du document final de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)* de s'enquérir des raisons de ce retard et de faire en sorte que le gouvernement présente sa réponse le plus tôt possible; et *prie non moins instamment* les parlements de débattre des conclusions de la 49^{ème} session de la Commission afin de veiller au suivi parlementaire voulu;
4. *encourage* les parlements à être plus attentifs aux questions d'égalité des sexes en créant des commissions parlementaires sur les questions de genre composées d'hommes et de femmes, en utilisant les outils de l'analyse budgétaire de genre et en allouant suffisamment de moyens à ces activités;
5. *recommande* que le nombre de femmes dans les commissions traitant des affaires étrangères, du budget, de la sécurité ou de la justice soit accru, en visant un chiffre d'au moins 30%, de façon à ce que les femmes puissent infléchir l'approche de ces questions et les textes élaborés et aussi y faire valoir notamment les conceptions et préoccupations propres aux femmes;
6. *souligne* la nécessité de renforcer l'expertise en matière de genre pour appuyer et conseiller les parlementaires et instances parlementaires dans la mise au point d'initiatives efficaces et viables pour l'égalité des sexes;
7. *demande* aux hommes de jouer un rôle plus actif dans le processus d'intégration de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie;
8. *encourage* les parlements ainsi que les gouvernements, dans le cadre des efforts systématiques d'intégration de l'égalité des sexes, afin de veiller à ce que les politiques et programmes soient analysés dans cette perspective au moyen, par exemple, de déclarations sur l'impact en matière de genre des projets de lois; *engage en outre* les législatures à adopter la pratique consistant à passer en revue tous les textes de loi, y compris la loi de finances, dans une perspective d'égalité des sexes, et à cette fin, veiller à ce que des données ventilées par sexe soient recueillies et analysées;
9. *demande* aux parlementaires de veiller, au titre du contrôle de l'action des gouvernements, à ce que les engagements internationaux soient respectés et mis en œuvre, en particulier ceux qui relèvent de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

10. *invite* tous les parlementaires, hommes et femmes, à instaurer des liens forts avec les mécanismes et institutions défendant les droits des femmes et les organisations de femmes pour trouver des solutions novatrices au problème de l'inégalité des sexes;

Traiter des problèmes spécifiques

Sphère politique

11. *demande* aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux dirigeants des partis politiques de prendre des positions publiques fortes en faveur de l'égalité des sexes et de faire de cette question une priorité permanente. La présence d'un plus grand nombre de femmes à tous les postes de décision appellera l'attention sur l'impact des politiques publiques sur les situations diverses que connaissent les femmes dans la vie;
12. *demande* aux parlementaires de traiter la question de l'origine sociétale des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes en vue d'améliorer les politiques pour les hommes et les femmes;
13. *prie instamment* les parlementaires d'encourager la présence accrue de femmes dans les partis politiques et à tous les niveaux de prise de décision par l'adoption de quotas ou autres mesures volontaristes; *prie en outre instamment* les commissions parlementaires de procéder à des enquêtes publiques pour déterminer pourquoi les femmes sont sous-représentées dans l'arène politique et de soumettre des recommandations aux gouvernements;
14. *prie* les gouvernements de fixer des objectifs annuels précis en matière de promotion et de formation des femmes dans l'administration et en ce qui concerne les incidences de genre des politiques et programmes, à l'intention des ministres et chefs d'administration, et de faire rapport annuellement et publiquement sur la manière dont ces objectifs ont été atteints;
15. *souligne* la nécessité d'instaurer un cadre plus favorable aux femmes au parlement par l'examen et, si nécessaire, la révision du règlement intérieur et du règlement des débats, et de l'adoption de codes de conduite respectueux du genre, et *encourage* l'adoption d'horaires de séance mieux adaptés à la vie familiale;
16. *prie* les parlements de tenir compte de la question des responsabilités politiques et des obligations familiales des femmes comme des hommes et de mettre à leur disposition les facilités requises pour qu'ils puissent jouer ces deux rôles;
17. *encourage* la mise au point de programmes de formation pour les journalistes et autres intervenants des médias sur l'importance qu'il y a à ne pas présenter femmes et hommes, garçons et filles, de manière stéréotypée;

Sphère économique

18. *demande* aux parlements nationaux de veiller à ce que les lois nationales permettent aux femmes de participer à la vie économique, par exemple, en veillant à ce qu'elles puissent acheter et vendre librement des biens, posséder et gérer des entreprises, et avoir librement accès aux prêts;
19. *souscrit* à l'Objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire préconisant la réduction de moitié de la pauvreté à l'horizon 2015, et *recommande* aux gouvernements de n'épargner aucun effort pour que les besoins propres aux femmes soient pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté;
20. *encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à promouvoir l'indépendance des femmes à la tête de petites entreprises en leur octroyant des micro-prêts;
21. *demande* aux parlements de prendre les mesures législatives, budgétaires et fiscales appropriées pour améliorer l'équilibre entre travail et famille et de veiller à ce qu'il y ait des structures d'accueil des enfants;
22. *prie instamment* parlements et gouvernements de promouvoir l'égalité des femmes sur la base des mesures supplémentaires suivantes :
 - voter des lois anti-discrimination exhaustives;
 - élargir la gamme des formations ouvertes aux femmes et aux filles;
 - soutenir les créations d'entreprise pour les femmes;
 - garantir un salaire égal à travail égal et promouvoir le partenariat entre les sexes sur la base d'initiatives appropriées d'information publique dans les établissements scolaires et les médias;
 - élaborer des textes législatifs régissant les questions de genre dans le secteur privé;
 - subordonner l'octroi des marchés publics au respect de critères d'égalité des sexes;

Sécurité humaine

23. *souligne* la nécessité pour les parlements et les gouvernements de veiller à ce que chacun soit protégé, en particulier les femmes et les enfants, contre les menaces à sa survie, sa dignité et ses moyens d'existence, particulièrement de la pauvreté, de la faim, des maladies infectieuses, y compris le VIH/SIDA, et de l'absence d'éducation;
24. *souscrit vigoureusement* aux réformes nationales visant à élargir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et aux programmes d'alphabétisation, à améliorer les services de santé de la reproduction, à lutter contre la pauvreté et la violence sous

toutes ses formes, en particulier par des programmes soulignant le rôle critique des hommes;

25. *demande* aux parlements de veiller à ce que les lois qu'ils votent protègent les victimes et punissent les auteurs de violences contre les femmes, de suivre l'application de ces lois, et d'allouer des ressources aux programmes visant à éliminer la violence contre les femmes;
26. *engage* les gouvernements à envisager la ratification et l'application des instruments internationaux sur la traite des personnes, dont le Protocole additionnel (2000) à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à combattre les facteurs qui favorisent la traite des femmes, à renforcer la collaboration entre les services de répression pour démanteler les réseaux de traite, et à allouer des ressources à la réinsertion sociale des victimes de la traite;
27. *encourage* les médias à développer les connaissances et l'information du public sur les droits fondamentaux des femmes et le développement durable pour encourager une culture d'égalité des sexes et combattre la discrimination et la violence;

Règlement des conflits, réconciliation et reconstruction après conflit

28. *souscrit* pleinement à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », et *encourage* toutes les parties intéressées à en appliquer pleinement les recommandations;
29. *reconnait* le rôle clé joué par les femmes, en tant qu'éducatrices à la paix et personnes s'occupant de la famille et de la collectivité dans le règlement des conflits et dans la réconciliation, et *demande* à ce qu'elles soient activement associées à la mise en place d'institutions démocratiques après conflit et durant le processus de reconstruction afin qu'une paix durable puisse être édiflée sur la base du respect mutuel, de la diversité culturelle et de l'égalité des sexes;

La fillette

30. *prie instamment* tous les parlementaires de veiller à ce que des lois strictes protégeant les enfants et leurs droits soient adoptées, si tel n'est pas le cas;
31. *demande* qu'un accent particulier soit mis sur les problèmes des fillettes, et qu'un cadre mieux adapté soit défini à cette fin, lors de l'examen de l'impact des programmes, lois et projets de lois; *attend* des données, des méthodes et des travaux de recherche qui soient plus systématiquement ventilés par sexe et en fonction des questions de genre; un suivi en matière d'éducation, de santé, d'emploi des fillettes; et sur les communautés culturelles et les migrations; et une sensibilisation accrue à la situation des fillettes; et une meilleure prise en compte de cette situation dans toutes les campagnes en faveur des enfants;

32. *recommande* que les systèmes pénaux prévoient une protection appropriée pour les fillettes délinquantes et que leurs droits soient garantis, y compris le droit à l'intégrité personnelle et au développement individuel;
33. *recommande* que des mouvements ou organisations rassemblant les fillettes soient créés car ils servent de réseaux d'échange d'informations et peuvent combattre les coutumes et pratiques discriminatoires visant les fillettes;

A titre général

34. *recommande* que les traités et engagements internationaux relatifs aux questions de genre, y compris la CEDAW, soient largement diffusés dans toutes les communautés et soient traduits dans les langues nationales, ethniques et autochtones;
35. *demande* aux parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait de veiller à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif, et *encourage* l'UIP à continuer de promouvoir le rôle du parlement dans le processus CEDAW par ses campagnes et séminaires de sensibilisation;
36. *demande* aux gouvernements et aux organisations internationales, y compris l'Union interparlementaire, de recueillir et diffuser des données statistiques en quantité suffisante pour pouvoir analyser la répartition du pouvoir entre hommes et femmes - en termes quantitatifs et qualitatifs - et de ventiler toutes les données statistiques par sexe;
37. *demande* aux parlementaires d'encourager la formation à l'action politique et de renforcer les partenariats stratégiques pour l'égalité des sexes au niveau local/national, régional et international pour intégrer l'égalité des sexes dans les instances législatives;
38. *s'engage*, par l'intermédiaire de la Réunion des femmes parlementaires, à faire régulièrement le bilan des progrès accomplis par les parlements dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.